



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre et le 18 du mois de mars à 19 heures, le conseil municipal de Meysac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 14 (1 pouvoir)

PRESENTS : CARON Christophe, Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Stéphanie CISCARD, Stéphane LARCIER, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Emmanuelle DUPUY, Stéphane FARGE, Dominique DEVILLERS, Isabelle SEGUY, Isabelle VIRONDEAU

MEMBRES ABSENTS Alexandre TRONCHE, Murielle GENTE (1 pouvoir Isaabelle VIRONDEAU)

Secrétaire de séance : Stéphanie CISCARD

Date de convocation : 12 mars 2024

DELIBERATION N° 2024. 11 autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (date limite 15 avril), l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Rappel du montant global des dépenses d'investissement inscrites au budget
2023 hors chapitre 16 remboursement de la dette :**

752 136.47 € x 25 % soit 188 034.11 € .

Le conseil municipal, après délibération autorise le maire à l'unanimité à liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Pour extrait conforme,
Christophe CARON

Maire de MEYSSAC



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

